

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Étaient présents :

Mmes, Christine CARTIER, Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Virginie RENARD,

MM : Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Gilles LORPIN, Alain SABRAS

Étaient absents et excusés : Mmes Sylvie MAY, Angélique SINEAU  
M Ludovic VALLÉE

Monsieur Alain SABRAS est choisi secrétaire de séance.

1 ajout de point :

8/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
2. Marché Hôtel du Croissant : Avenant n°8 Lot H
3. Projet et devis maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pump Track
4. Devis maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la Mairie
5. Assurance des risques statutaires du personnel
6. Tarif location vaisselle
7. Demande d'aide sociale
8. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
9. Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022.
--

Le compte-rendu n'apporte aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2 / MARCHE HOTEL DU CROISSANT : AVENANT N°8 LOT H
---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de l'Hôtel il a été fait le point avec l'entreprise SPBM sur les travaux non effectués à savoir :

- suppression de 5 stores vénitiens
- suppression d'un châssis fixe
- suppression d'un garde-corps de 18m

L'entreprise SPBM propose un avenant en moins-value d'un montant de 3 450 € HT soit 4 140 € TTC.

Ces moins-values font l'objet de l'avenant n°8 avec avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial ainsi que les avenants du lot H de l'entreprise SPBM s'élevait à 48 100,00 € HT soit 57 720,00 € TTC, Ce qui porterait le nouveau montant du marché du lot H de l'Entreprise SPBM 44 650,00 € HT soit 53 580,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; ce qui porte le nouveau montant du marché du lot H Menuiseries extérieures alu à 44 650,00 € HT soit 53 580,00 € TTC.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 8 du lot H – Menuiseries extérieures alu de l'entreprise SPBM et toutes les pièces s'y rapportant.

### 3/ PROJET ET DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PUMP TRACK

#### Discussion :

Madame Le Maire rappelle qu'un mail avait été envoyé le 19 décembre 2022 afin d'avoir un avis et un accord de principe sur ce projet de Pumptrack, déjà évoqué en conseil municipal. Effectivement, Monsieur Lopes souhaitait être sûr d'avoir un accord avant de travailler sur le projet et de nous faire le dossier d'estimation pour la demande de subvention et l'esquisse. La totalité des conseillers avaient répondu favorablement.

#### Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec ses adjoints, elle a reçu en rendez-vous Monsieur Lucio Lopes, maître d'œuvre du bureau d'études Lusitano Ingénierie situé à Theuvy-Achères (Eure et Loir), pour échanger avec lui sur le projet de réalisation d'un Pumptrack et lui demander une proposition de maîtrise d'œuvre.

Ce bureau d'étude est compétent en aménagement de ce type de structure.

L'estimation des travaux s'élève à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Le devis proposé s'élève à 6 400 € HT soit 6 680 € TTC et se décompose comme suit :

- L'esquisse (Prè-étude) pour un montant de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC
- La mission Maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 650 € HT soit 5 580 € TTC ce qui porte un taux de rémunération à 4,65 % sur le montant des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre de Monsieur Lucio Lopès qui s'élève à 6 400 € HT soit 6 680 € TTC.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre ainsi que les pièces s'y rapportant.

#### Discussion sur l'esquisse :

Madame Le Maire présente l'esquisse du projet Pumptrack. Il serait situé entre la haie et le club house. Monsieur Lopes nous propose un circuit d'environ 100m, il prévoit un aménagement d'un cheminement piéton tout autour du pumptrack ainsi que le long du club house et du terrain

d'honneur. Il nous propose également de mettre une tyrolienne le long du terrain d'honneur, 2 tables de pique-nique et un canisite.

L'enveloppe estimative s'élève à 197 631.50 € HT.

Après discussion, l'emplacement définitif est encore à définir. Pour la tyrolienne il faut voir si nous pouvons obtenir des subventions.

#### 4/ DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MAIRIE

##### Discussion :

Madame Le Maire rappelle qu'un mail avait été envoyé le 19 décembre 2022 afin d'avoir un avis et un accord de principe sur ce projet d'aménagement extérieur de la Mairie.

Effectivement, Monsieur Lopes souhaite être sûr d'avoir un accord avant de travailler sur le projet et de nous faire le dossier d'estimation pour la demande de subvention et l'esquisse.

La totalité des conseillers avaient répondu favorablement.

##### Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec ses adjoints, elle a reçu en rendez-vous Monsieur Lucio Lopès, maître d'œuvre du bureau d'études Lusitano Ingénierie situé à Theuvy-Achères (Eure et Loir), pour échanger avec lui, sur le projet d'aménagement des extérieurs de la Marie et lui demander une proposition de maîtrise d'œuvre.

Ce bureau d'étude est compétent en aménagement urbain.

L'estimation des travaux s'élève à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

Le devis proposé s'élève à 8 725 € HT soit 10 470 € TTC et se décompose comme suit :

- L'esquisse (Prè-étude) pour un montant de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC
- La mission Maîtrise d'ouvrage pour un montant de 6 975 € HT soit 8 370 € TTC ce qui porte un taux de rémunération à 4,65 % sur le montant des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre de Monsieur Lucio Lopès qui s'élève à 8 725 € HT soit 10 470 € TTC.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre ainsi que les pièces s'y rapportant.

##### Discussion sur l'esquisse :

Madame Le Maire présente le plan d'aménagement de la Mairie.

Il est proposé :

- Des pavés tout autour de la Mairie
- Plantations de 4 arbres devant le parvis
- Des stationnements arrêt minute et une place handicapée face à la Mairie
- Un aménagement d'un parking de 17 places à l'arrière de la Mairie
- Un seul sens de circulation : l'entrée par la résidence des Jardins et la sortie à l'arrière de la Mairie
- Un pavage gris est prévu sur la route face au bâtiment avec 2 passages piétons.

L'enveloppe s'élève à 277 648.25 € HT.

Après discussion, plusieurs modifications sont apportées :

- Retirer le pavage sur la route
- Retirer 2 arbres plantés face au parvis

- Revoir l'aménagement du parking arrière
- Voir peut-être retirer le pavage au niveau de l'entrée des logements des locataires.

## 5/ ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

- Vu le code général de la Fonction publique ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou en partie des risques suivants que :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - ✓ Décès
  - ✓ Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
  - ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - ✓ Accidents du travail – Maladies professionnelles
  - ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Régime du contrat : capitalisation.

## 6/ TARIF LOCATION VAISSELLE

Point reporté

## 7/ DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'aide financière pour Madame ..... domiciliée à Berd'huis (Orne) pour lui permettre de solder une facture de réparation de voiture. Le Conseil Départemental sollicite une aide financière à la Commune d'un montant de 250 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière de 250 € qui sera versée directement au Garage LABBE à Bretoncelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer la somme de 250 € d'aide financière pour régler une partie de la facture de garage de Madame .....,
- de prévoir cette dépense au compte 6713 du Budget Primitif 2023.

## 8/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21 - Immobilisations incorporelles	221 417 €	11 000 €	210 417 €	52 000 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 9/ QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une personne qui est très intéressée pour s'installer en tant que fleuriste.

Elle souhaite que la commune fasse quelques travaux dans le local commercial :

- changement du carrelage dans la partie magasin
- Changer un radiateur à l'étage
- Ouvrir entre le magasin et la verrière
- Voir pour un système pour désembuer dans la verrière